

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatre février deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/01/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

**EXCUSEE :** Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2010 – 016 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 04 février 2010

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
01	Foyer Personne seule	97,90	141,96
02	Foyer 2 personnes	161,54	234,23
03	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91
04	Résidence secondaire	117,48	170,35
05	Abri de jardin	48,95	70,98
28	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23
29	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98
30	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72
31	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47
32	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96
33	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44
07	Camping	400,00	-----
08	Etang de pêche	293,70	425,87
14	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47
16	Déchets professionnels – Restaurants	244,75	354,89
17	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	489,50	709,78
21	Déchets professionnels – Ets administratifs	244,75	354,89
18	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	171,33	248,42
22	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	293,70	425,87
23	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	685,30	993,69
24	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 174,80	1 703,46
25	Déchets professionnels – Professions libérales	195,80	283,91

26	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	106,47
27	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	212,93

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 février 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 16/02/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Recéissance d'enlèvement des Ordures Ménagères 2010 des usagers du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat

Date de transmission de l'acte : 16/02/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2010

Numéro de l'acte : 2010-016 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100204-2010-016-DE

Date de décision : 04/02/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires